

RÈGLEMENT 639-2022

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 680 000 \$ pour l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, année 2022 ou plus récente, avec bennes et équipements de déneigement pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer le service de déneigement à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, année 2022 ou plus récente, avec bennes et équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts pour l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, année 2022 ou plus récente, avec bennes et équipements de déneigement, préparée par M. Olivier Sicard, directeur du Service des travaux publics, en date du 6 avril 2022, est produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces achats, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 680 000 \$, somme remboursable sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil du 19 avril 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-177

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 639-2022 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 680 000 \$ pour l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, année 2022 ou plus récente, avec bennes et équipements de déneigement pour le Service des travaux publics » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 680 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, année 2022 ou plus récente, avec bennes et équipements de déneigement, selon l'estimation préparée par M. Olivier Sicard, directeur du Service des travaux publics, en date du 6 avril 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 680 000 \$, sur une période de 10 ans.

RÈGLEMENT 639-2022 (suite)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Directrice générale adjointe  
et Service du greffe

---

Mairesse

---

**CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

---

*Avis de motion :*

*Le 19 avril 2022*

*Dépôt du projet de règlement :*

*Le 19 avril 2022*

*Adoption du règlement :*

*Le 16 mai 2022*

---

Directrice générale adjointe  
et Service du greffe

---

Mairesse

## Annexe A



### Achat de deux camions 10 roues avec benne et équipement à neige complet

Prix des deux camions		380 000 \$	
Prix des bennes et équipements à neige		<u>220 000 \$</u>	600 000 \$
Publication d'avis			<u>1 500 \$</u>
Sous-total			<b>601 500 \$</b>
Taxe nette	4,9875%		<u>30 000 \$</u>
<b>Total de la commande</b>			<b><u>631 500 \$</u></b>
<hr/>			
<b>Frais incidents</b>			
Imprévus	4,40%		27 786 \$
Taxes nettes des imprévus	4,9875%		1 386 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	3,00%		<u>19 328 \$</u>
<b>Total des frais incidents</b>			<b><u>48 500 \$</u></b>
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT</b>			<b><u>680 000 \$</u></b>

Directeur du service

Date : 06-04-2022